

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC LE NOYER sur la commune principale de l'AIOT LA GRANDE CROIX PEROCHE 41290 CONAN.

La référence de votre dossier est A-4-FWNWOHTW6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/04/2024 à 08h59 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89385553600015**

Raison sociale **LE NOYER**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

22 RUE DES HAYES

41290 CONAN

Signataire

Qualité : **Associé**

Référent

Fonction : **Associé**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC LE NOYER**

Description des activités :

Le GAEC LE NOYER est une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de brebis viandes avec un effectif de 650 mères et la suite dont le bâtiment d'élevage est situé sur la commune de CONAN, au Sud du bourg. L'exploitation est donc soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour le stockage de matériel agricole, pour la paille et le foin nécessaire à l'élevage des animaux et pour la mise en place d'un atelier de bovins à l'engrais. Dans le hangar, il y aura donc une aire paillée pour les animaux, une zone pour

le stockage de 2500 m3 de paille et 2400 m3 de foin (total inférieur à 5000 m3 donc pas concerné par les ICPE), une zone de 600 m² pour le matériel et d'une cuisine pour la préparation de l'aliment des animaux. En effet, M. ROGER souhaite aujourd'hui diversifier son activité en élevant 130 bovins en engraissement par an. Cela lui permettra de générer un revenu supplémentaire et de pérenniser son exploitation. Il dispose également de plusieurs hectares de production de betterave et donc de pulpe de betterave qui sera valorisée pour l'alimentation des bovins. Une partie du matériel est aujourd'hui stockée sous des granges non adaptées sur le siège d'exploitation ou en extérieur. Le nouveau bâtiment permettra donc de le mettre à l'abri des intempéries. Enfin, le fourrage nécessaire à l'élevage des brebis et dans un second temps des bovins est aujourd'hui stocké sous bâches. Le hangar permettra de le stocker à l'abri, améliorant ainsi la qualité sanitaire et nutritionnelle de la paille et du foin. En parallèle au bâtiment, des silos pour le stockage de la pulpe de betterave et pour l'ensilage nécessaire à l'alimentation seront créés. Les projets ont été conçus de façon à optimiser les conditions d'élevage des animaux et les conditions de travail de l'exploitant. Après projet, l'exploitation deviendra une ICPE pour l'élevage de bovins à l'engrais, rubrique 2101 sous le régime de la déclaration.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LA GRANDE CROIX PEROCHE

41290 CONAN

X : 571068

Y : 6739481

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre d'animaux 130 u	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :
Fumier très compact de bovins et d'ovins

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
041159227	GAEC LE NOYER	1 à 26
Surface totale du plan d'épandage (en ha) 254		

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **12330**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **12330**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **12330**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Ficelles/cartons : déchetterie Cadavres : équarrissage Produits phyto et antibiotiques : reprise par les fournisseurs

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve incendie sous forme de poche souple de 120 m3 sera mise en place sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

11 extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)